

Communiqué de presse de l'Union Suisse des Paysans du 23 août 2016

## **Veaux maigres : le nouveau tableau des prix et l'âge minimum ont fait leurs preuves**

**Il est très important que la gestion et le commerce des veaux maigres se déroulent correctement pour les secteurs laitier et carné. C'est pourquoi un groupe de travail composé de membres les plus divers a introduit, début 2016, un système pour améliorer la transparence des prix des veaux maigres. Six mois après l'introduction du système, le groupe de travail a dressé un premier bilan : le système a fait ses preuves dans l'ensemble et sera maintenu tel quel, mais quelques difficultés sont survenues. Introduite fin 2015 par la branche, la durée de détention minimale des veaux maigres dans les exploitations de naissance a également fait ses preuves. Ces deux éléments contribuent à améliorer les modalités pour le marché des veaux maigres.**

Un nouveau tableau harmonisé des prix a été introduit en Suisse au début de l'année. Après six mois d'expérience, le groupe de travail institué par l'USP a dressé un premier bilan. Sa conclusion : le système a fait ses preuves dans l'ensemble et est bien accueilli. Les nouvelles classes de qualité sont considérées comme un instrument important pour l'évaluation et la formation des prix des veaux maigres. Aujourd'hui déjà, la branche utilise de plus en plus souvent les nouvelles classes de qualité pour les décomptes. Ce qui est toutefois problématique, c'est que les prix des veaux maigres relevés et publiés chez les acteurs du marché diffèrent des prix effectifs de marché ; des corrections s'imposent. Le groupe de travail, dirigé par l'USP et composé des Producteurs Suisses de Lait, du Syndicat suisse des marchands de bétail, de la Fédération suisse des engraisseurs de veaux, de Swiss Beef CH, de la Communauté de travail des éleveurs bovins suisses, de la Communauté d'intérêts des marchés publics et de Proviande, a décidé de maintenir le système tel quel.

Introduite au 1<sup>er</sup> novembre 2015 dans le cadre d'une réglementation sectorielle, la durée de détention minimale de 21 jours sur l'exploitation de naissance représente un autre élément important sur le marché des veaux maigres. Grâce à cette règle, les exploitations d'engraissement accueillent des veaux maigres plus sains et plus robustes. Ce point revêt de l'importance sous l'angle de la santé et du bien-être des animaux. De plus, cette règle des 21 jours répond aux exigences de la protection des animaux et de la société. L'USP appelle les acteurs à respecter impérativement cette nouvelle règle dans l'intérêt d'une meilleure santé des veaux.

*Renseignements :*

*Martin Rufer, responsable Production, marché et écologie, mobile 078 803 45 54*

[www.sbv-usp.ch](http://www.sbv-usp.ch)



**Annexe**

**Tableau des prix des veaux d'engrais dès janvier 2016**

Catégorie	Destinés à l'engraissement de gros bétail		Destinés à l'engraissement de veaux					
	AA		AB		A+	A	B	C
Races	Races bouchères (père 100 % bouchère)		Races bouchères (père ≥ 50% bouchère)		Premier choix races laitières	Races laitières	Races à prédominance laitière	Veaux à saucisse
	Veaux très charnus destinés à l'engraissement de gros bétail		Veaux charnus		Veaux de races à deux fins	Veaux de races laitières	Veaux de races à forte prédominance laitière	Veaux très peu charnus
Sexe	mâle	fem.	mâle	fem.	mâle/fem.	<b>mâle/fem.</b>	mâle/fem.	mâle/fem.
	<b>prix de base</b>	déduction*	supplément*	supplément*	supplément*	<b>prix de base</b>	déduction*	prix selon accord
<b>Poids départ étable</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Poids	Catégories AA à B: 65-75 kg / plus de 75 kg prix selon accord							
Âge	Âge minimum toutes catégories confondues : 21 jours / valable jusqu'à un âge de 56 jours !							

\* Les suppléments / déductions doivent encore être définis.